



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service eau et environnement
Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques
Affaire suivie par : Antoine ABLINE
Tél : 02 72 16 41 64
Courriel : antoine.abline@sarthe.gouv.fr
Nos réf. : 72-2022-00088

GAEC DES ANFRIERES

Les Anfrières

72150 MONTREUIL LE HENRI

Le Mans, le 20 juin 2022

PJ : - copie du récépissé de déclaration
- rapport de fin de travaux
- arrêté de prescriptions du 11 septembre 2003

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
La création d'un forage pour l'abreuvement d'animaux - lieu-dit les Anfrières - commune de
MONTREUIL-LE-HENRI**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

La création d'un forage pour l'abreuvement des animaux

Lieu-dit les Anfrières - commune de MONTREUIL-LE-HENRI

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 7 Juin 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Vous voudrez bien procéder à l'affichage en mairie des copies du présent courrier et du récépissé de déclaration pour une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Sarthe durant une période d'un mois moins 6 mois.

Vous voudrez bien m'aviser des dates de début et de fin de chantier au moins 15 jours avant.

19, Bd Paixhans - CS 10013
72042 LE MANS CEDEX 9
Tél : 02 72 16 41 07
Mél : ddt@sarthe.gouv.fr

1/2

Horaires d'ouverture : 8h30 12h00 / 13h30 16h30

Dès l'achèvement de l'opération, vous voudrez bien me retourner le rapport de fin de travaux ci-joint accompagné des documents ad-hoc prévus dans l'arrêté de prescriptions du 11 septembre 2003.

Enfin, conformément à l'article L.411-1 du code minier, depuis le 1^{er} septembre 2021, tous les travaux souterrains (sondages, forages ou travaux de fouilles) de plus de 10 mètres de profondeur doivent faire l'objet d'une déclaration par tous les maîtres d'œuvre, les maîtres d'ouvrage ou les foreurs, directement sur la plateforme de déclaration DUPLOS accessible sur le site <https://duplos.brgm.fr>

Cette plateforme développée par le bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) aliment directement la « base du sous-sol » et permet de délivrer automatiquement un récépissé de déclaration et un numéro BSS. Ce récépissé ne vaut nullement autorisation au titre des autres réglementations éventuellement applicables (code de l'environnement, code de la santé publique).

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service eau et environnement



Emmanuelle MORVAN

Délais et voies de recours :

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.
 - La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur et commence à courir à compter de la notification de la présente décision.
- Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique " Télérecours citoyen " accessible par internet sur le site : www.telerecours.fr